

# REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DU CHATEAU D'OLERON

## **Article 1 : le principe**

*Après avoir entrepris au début des années 2000 une démarche de **développement social local** avec le quartier du Petit Gibou (appartement mis à disposition des habitants, aire de jeux pour les enfants), après la réussite des Ateliers de l'Avenir organisés en novembre 2009 ayant conduit à la création de groupes projets, après la création de l'association Réseau Ile dont on connaît aujourd'hui le rayonnement à l'échelon du territoire communal, la mairie du Château d'Oléron souhaite aller encore plus loin dans la concertation avec les habitants avec un nouveau dispositif : « le budget participatif ».*

*Le budget participatif a pour but d'associer les habitants (non-élus) à l'utilisation et l'orientation des finances publiques. Il permet en effet aux résidents de la commune, soit à titre individuel, soit au nom d'un collectif, de proposer puis de voter l'affectation d'une partie du budget d'investissement sur la base de projets citoyens.*

## **Article 2 : les objectifs principaux**

- améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux habitants de proposer des projets qui répondent à leurs besoins
- favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale
- rendre l'action publique plus visible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la ville par ses habitants
- rapprocher les habitants des instances de prise de décision
- renforcer le lien social au travers des mécanismes de concertation

## **Article 3 : le territoire**

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune (Le Château et ses villages).

## **Article 4 : le montant**

La mairie du Château d'Oléron s'engage à affecter annuellement (22 000 €) de son budget d'investissement au titre du budget participatif.

Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif peut être amené à évoluer dans les prochains exercices en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

## **Article 5 : qui peut participer ?**

Tout résident de la commune non-élu au conseil municipal peut déposer un projet et participer au vote. Les propositions peuvent être déposées à titre individuel ou collectif. L'âge minimum de 11 ans est requis.

Le nombre de projets proposés est limité à 3.

## **Article 6 : comment proposer son projet ?**

Le projet doit être suffisamment détaillé (description, objectif, localisation précise, coût estimatif...) pour faciliter le travail d'étude. Dans le cas d'un projet issu d'un collectif, une personne doit être désignée pour le représenter. Deux possibilités sont offertes pour déposer son projet :

- par email à l'adresse : [mairie@lechateaudoleron.fr](mailto:mairie@lechateaudoleron.fr)
- en remplissant un formulaire type mis à disposition à l'accueil de la mairie

## **Article 7 : quels sont les projets éligibles ?**

Avant d'être communiqués à la population, les projets sont soumis à un 1er examen par les élus de la commission DSL (Développement Social Local) pour satisfaire aux critères suivants :

- ils doivent agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie ou du développement durable
- ils doivent correspondre aux compétences locales exercées par la collectivité et relever du domaine public
- ils doivent servir l'intérêt général : le projet doit profiter à l'ensemble des habitants et ne pas avoir un impact négatif sur les générations futures
- ils ne doivent concerner que des dépenses d'investissement et de ne pas générer de frais de fonctionnement trop élevés

Le comité de validation composé d'élus et de référents techniques étudie la faisabilité technique, juridique et financière des projets. Les porteurs de projet peuvent être contactés pour des compléments d'information. En cas de non-réponse aux sollicitations de la mairie, le projet correspondant ne pourra être retenu.

**Recevabilité** : un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- qu'il relève des compétences de la ville du Château d'Oléron
- qu'il puisse agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie ou du développement durable
- qu'il soit d'intérêt général et à visée collective
- qu'il concerne des dépenses d'investissement et qu'il soit techniquement réalisable
- qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir être estimé techniquement, juridiquement et financièrement
- que son coût estimé de réalisation soit inférieur ou égal (à 22 000 € ?) TTC au total
- qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public
- qu'il ne concerne pas des prestations d'études ?
- qu'il ne soit pas déjà en cours d'étude ou d'exécution
- que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés
- qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire (ou politique)

L'instruction aboutira à la liste des projets qui seront soumis au vote des habitants de la commune du Château d'Oléron. Le porteur est informé si son projet est accepté ou refusé. Les projets sont ensuite consultables par tous sur le site internet de la commune : [www.lechateaudoleron.fr](http://www.lechateaudoleron.fr)

## **Article 8 : vote des projets**

Deux possibilités pour voter :

- par email à l'adresse : [mairie@lechateaudoleron.fr](mailto:mairie@lechateaudoleron.fr)
- en remplissant un bulletin de vote mis à disposition à l'accueil de la mairie

Le vote est de type **préférentiel** : les habitants devront faire 3 choix par ordre de priorité et de préférence. Le 1er choix obtient trois points. Le second choix obtient deux points et le 3e et dernier choix obtient un point.

Excepté le cas où il y aurait moins de trois propositions, tout bulletin ne comprenant pas exactement 3 choix sera considéré comme nul. Les porteurs de projet ont le droit de voter pour leur propre projet.

A l'issue du vote où seront additionnés vote électronique et vote papier, est constituée une liste des projets qui seront à réaliser. En effet, le projet arrivé en tête des suffrages est à réaliser. Cependant, si ce projet n'atteint pas le montant de l'enveloppe budgétaire allouée pour le budget participatif, le second projet, voire le 3e projet retenu par les suffrages pourront être réalisés jusqu'à atteindre l'enveloppe allouée au budget participatif pour l'année considérée.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, l'équipe municipale désignera le projet lauréat en fonction de trois critères : originalité, coûts de fonctionnement, délai de réalisation.

## **Article 9 : la mise en œuvre des projets**

Dès la sélection des projets, l'équipe municipale lancera leur réalisation. Les propositions citoyennes réalisées feront l'objet d'action et de valorisation (inauguration, communication...). Une inscription signalant que l'équipement a été décidé dans le cadre du budget participatif sera apposée.

## **Article 10 : durée, évaluation et reconduction du budget participatif**

Le budget participatif sera effectif sur l'année 2021 ? Et reconductible en la forme. Toutefois un bilan et une évaluation de la démarche permettra de le reconduire à l'identique ou de le modifier, via le règlement intérieur.

## **Article 11 : le calendrier 2021**

- lundi 15 mars : réunion de présentation et de lancement
- du 15 mars au vendredi 30 avril : dépôt des dossiers
- du lundi 3 mai au lundi 31 mai : la commune étudie les dossiers puis partage les projets éligibles avec la population
- début juin : demi-journée organisée par la commune durant laquelle les porteurs de projets pourront présenter leurs idées aux habitants
- jusqu'à la fin du mois de juin : période de vote
- entre le 1er septembre et le 31 décembre : la commune entérine les choix

## **Article 12 : qui contacter ?**

La commune se tient à votre disposition pour toute question sur le budget participatif. N'hésitez pas à nous contacter par email à l'adresse : [mairie@lechateaudoleron.fr](mailto:mairie@lechateaudoleron.fr)